



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société METHAGRI BIO ENERGIES – commune de CHALUS

La société METHAGRI BIO ENERGIES a formulé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chalus (activité visée par la rubrique 2781-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) et le plan d'épandage associé.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 4 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Chalus dont les services sont ouverts au public :

- lundi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
- jeudi : de 8h30 à 11h30

- en mairie de Gignat dont les services sont ouverts au public :

- mardi : de 14h30 à 19h00
- mercredi : de 14h00 à 18h00
- jeudi : de 14h00 à 18h00
- vendredi : de 14h30 à 19h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubrique : Actions de l'État – environnement – installations classées – dossier en cours d'instruction - enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Chalus et Gignat.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Chalus (commune d'implantation) Gignat, Villeneuve-Lembron, Mareugheol, Saint-Germain-Lembron (communes du rayon d'affichage), Aulhat-Flat, Apchat, Beaulieu, Bergonne, Boudes, Brenat, Charbonnier-les-Mines, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Les Pradeaux, Moriat, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Saint-Babel, Saint-Hérent, Saint-Rémy-de-Chagnat, Usson, Varennes-sur-Usson, Vichel et Vodable, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12/08/2010 relatif aux prescriptions générales applicables au régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2781 ou un arrêté de refus.